

SOFIVO à Champdeniers (79 220)

Demande d'autorisation environnementale au titre des ICPE

Note en réponse à la demande de compléments (11/06/2025)
du service instructeur des Installations Classées

08/09/2025

A la suite du dépôt, en Avril 2025, d'un dossier de demande d'autorisation environnementale au titre des ICPE, l'établissement SOFIVO a reçu, le 11 Juin 2025, un courrier notifiant l'absence de certaines pièces et informations.

Le dossier de demande d'autorisation a été modifié afin d'intégrer les éléments de réponse à la demande de compléments. Par souci de lisibilité, les modifications apportées dans les différentes pièces du dossier, ont été surlignées **en bleu**.

La présente note récapitule les demandes de compléments et synthétise les modifications apportées au dossier de demande d'autorisation.

<u>Demande de complément :</u> <i>Absence adresse siège social</i>

Compléments de réponse :

L'adresse du siège social (SOFIVO, Condé-sur-Vire) a été ajouté au tableau de renseignements généraux de l'exploitant.

Pièces modifiées du dossier :

- Pièce 2 – Présentation du projet
 - paragraphe 1.1 Identité du demandeur
- Pièce 3 – Note de présentation non technique
 - paragraphe 2.1 Identité du demandeur
- Pièce 6.1 – Notice de renseignement
 - paragraphe 1. Identité du demandeur

<u>Demande de complément :</u> <i>Absence de la rubrique IOTA 2.1.3.0 validée par APC 611 du 01 août 2019</i>
--

Compléments de réponse :

Suite à la parution du décret n°2021-147 du 11 février 2021, la rubrique IOTA 2.1.3.0 concerne uniquement les système d'assainissement collectif et non collectif des collectivités ; elle n'inclut donc pas les stations d'épuration industrielles.

Cette rubrique étant mentionnée dans son arrêté préfectoral complémentaire du 1^{er} août 2019, l'établissement souhaite ainsi régulariser sa situation vis-à-vis de son classement IOTA. Un paragraphe explicatif a été intégré au dossier.

Pièces modifiées du dossier :

- Pièce 6.1 – Notice de renseignement
 - paragraphe 5.10.3 Epandages d'effluents ou de boues



Demande de complément :

Absence de la suite portée au projet de diversification des activités, validé par l'APCT A6435 du 24 janvier 2023 et pour une durée de 6 mois.

Compléments de réponse :

Le projet de diversification des activités du site, ayant donné lieu à l'arrêté préfectoral complémentaire temporaire, a été abandonné. Aussi, l'établissement ne sollicite pas le renouvellement de cette autorisation.

Cet aspect est repris dans le paragraphe synthétisant les différentes évolutions administratives du site.

Pièces modifiées du dossier :

- Pièce 6.1 – Notice de renseignement
 - paragraphe 2.3 Historique du site
 - paragraphe 3.3 Evolutions du site et procédures administratives depuis 2019

Demande de complément :

Absence de motivation et justification de la demande d'actualisation du classement des activités du site (passage de 3643 à 3642-3).

Compléments de réponse :

L'établissement sèche en mélange des produits laitiers (lait, caséines, sérum, ...) et des produits d'origine végétale (matières grasses et jus végétaux). Aussi, l'établissement avait sollicité la modification du classement de ses activités sous la rubrique 3642-3 au travers de la fiche navette du 10 janvier 2014 (consultable en Pièce 7 – Annexe 3).

Cette justification est présente dans la Pièce 6.1 - Notice de renseignements, au paragraphe 5.1 Activité du site. Afin d'étayer ce point, un tableau présentant les matières premières entrantes a été inséré à ce paragraphe.

Cette demande de régularisation du classement des activités du site a également été explicitée dans le descriptif de l'objet du dossier.

Pièces modifiées du dossier :

- Pièce 2 – Présentation du projet
 - paragraphe 1.4 Description de l'activité
 - paragraphe 2. Description du projet
- Pièce 3 – Note de présentation non technique
 - paragraphe 1.1 Objet du dossier
 - paragraphe 2.4 Description de l'activité
 - paragraphe 3. Description du projet
- Pièce 6.1 – Notice de renseignement
 - paragraphe 3. Description de l'activité
 - paragraphe 4. Objet de la demande
 - paragraphe 5.1 Activité du site

Demande de complément :

Absence des matières utilisées et des produits fabriqués

Compléments de réponse :

Le présent dossier décrit l'activité du site comme « *une activité de séchage de produits laitiers et/ou de matières premières végétales* » et précise que « *les produits finis obtenus (poudres de produits laitiers et/ou de produits végétaux) sont, selon les besoins, expédiés en vrac ou conditionnés en sacs ou big-bags* ».

Des tableaux présentant les matières premières entrantes ainsi que les produits finis fabriqués par l'établissement ont été incorporés au présent dossier.

Pièces modifiées du dossier :

- Pièce 2 – Présentation du projet
 - paragraphe 1.4 Description de l'activité
- Pièce 3 – Note de présentation non technique
 - paragraphe 2.4 Description de l'activité
- Pièce 6.1 – Notice de renseignement
 - paragraphe 3. Description de l'activité
 - paragraphe 5.1 Activité du site

Demande de complément :

Absence des capacités financières concernant les travaux de mise en conformité des tours de séchage

Compléments de réponse :

Une attestation des capacités financières pour la réalisation des travaux de mise en conformité des tours de séchage est jointe en Pièce 10 – Annexe 2.

Pièces modifiées du dossier :

- Pièce 10 – Note de capacités techniques et financières
 - paragraphe 2. Capacités financières

Demande de complément :

Absence description des mesures prévues pour l'application des MTD prévue à l'article L.515-28 du Code de l'Environnement

Comme il a été acté à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral de mise en demeure, délivré à l'encontre de votre établissement en date du 22 mai 2024, l'étude d'impact doit intégrer le dossier de réexamen de la situation vis-à-vis des prescriptions applicables au titre des MTD ainsi qu'un rapport de base

Compléments de réponse :

Le dossier de réexamen IED ainsi que le mémoire de non-redevabilité d'un rapport de base (déposés en Préfecture en 2021 avec une version modifiée en 2023 pour le réexamen IED) ont été joints en annexe de l'étude d'impact.

Par ailleurs, une synthèse du positionnement du site vis-à-vis des MTD applicables a été insérée dans le corps de l'étude d'impact.

Pièces modifiées du dossier :

- Pièce 6.1 – Notice de renseignements
 - paragraphe 5.1 Activité du site
- Pièce 6.2 – Etude d'impact
 - paragraphe 10. Situation de l'établissement par rapport aux MTD
- Pièce 7 – Annexes de l'étude d'impact
 - Annexes 13 et 14
- Pièce 8 – Mémoire résumé non technique
 - paragraphe 2.12 Situation de l'établissement par rapport aux MTD

Demande de complément :

Absence de l'évaluation (coûts/bénéfices) prévue au R.515-68 lorsque l'exploitant sollicite la dérogation (aux VLE de la MTD) prévue par cet article

Compléments de réponse :

En parallèle du présent dossier de demande d'autorisation environnementale, l'établissement a transmis par voie électronique une demande de dérogation pour l'obtention d'un délai supplémentaire pour la mise en conformité du site vis-à-vis des VLE de poussières des tours de séchage (MTD 23) accompagné de l'évaluation coûts/bénéfices.

Comme demandé par le service instructeur des Installations Classées, la demande de dérogation ainsi que son évaluation coûts/bénéfices sera jointe au présent dossier de demande d'autorisation. Toutefois, au regard des données sensibles qu'il contient, le dossier sera communiqué à la DDETSP, sous pli confidentiel par voie postale uniquement.

Une mention à ce propos a été insérée au présent dossier de demande d'autorisation environnementale.

Pièces modifiées du dossier :

- Pièce 2 – Présentation du projet
 - paragraphe 2. Description du projet
- Pièce 3 – Note de présentation non technique
 - paragraphe 3. Description du projet
- Pièce 6.1 – Notice de renseignements
 - paragraphe 3.3.1 Dossier de réexamen IED et demande de dérogation
 - paragraphe 5.1 Activité du site
- Pièce 6.2 – Etude d'impact
 - paragraphe 5.7.3 Tours de séchage
 - paragraphe 6.1 Mesures ERC et propositions de suivi
 - paragraphe 10 Situation de l'établissement par rapport aux MTD
- Pièce 6.3 – Evaluation des Risques Sanitaires
 - paragraphe 2.3 Synthèse des substances
 - paragraphe 3.3.7 Discussions sur le choix des substances
 - paragraphe 4.4.2 Poussières
- Pièce 7 – Annexes de l'étude d'impact
 - Annexes 15

Demande de complément :

Absence du rapport de base décrivant l'état du site d'implantation, sinon le mémoire justifiant que l'installation n'y est pas soumise

Compléments de réponse :

Le dossier de réexamen IED ainsi que le mémoire de non-redevabilité d'un rapport de base (déposés en Préfecture en 2021 avec une version modifiée en 2023 pour le réexamen IED) ont été joints en annexe de l'étude d'impact.

Par ailleurs, une synthèse du positionnement du site vis-à-vis des MTD applicables a été insérée dans le corps de l'étude d'impact.

Pièces modifiées du dossier :

- Pièce 6.1 – Notice de renseignements
 - paragraphe 5.1 Activité du site
- Pièce 6.2 – Etude d'impact
 - paragraphe 10. Situation de l'établissement par rapport aux MTD
- Pièce 7 – Annexes de l'étude d'impact
 - Annexes 13 et 14
- Pièce 8 – Mémoire résumé non technique
 - paragraphe 2.12 Situation de l'établissement par rapport aux MTD

Demande de complément :

Absence de proposition motivée de rubrique principale choisie parmi les rubriques n°3000 à 3999

Compléments de réponse :

L'établissement sèche des produits laitiers (lait, caséines, sérum, ...) ainsi que des produits d'origine végétale (matières grasses et jus végétaux). Aussi, l'établissement avait sollicité la modification du classement de ses activités sous la rubrique 3642-3 au travers de la fiche navette du 10 janvier 2014 (consultable en Pièce 7 – Annexe 3).

Cette justification est présente dans la Pièce 6.1 - Notice de renseignements, au paragraphe 5.1 Activité du site. Afin d'étayer ce point, un tableau présentant les matières premières entrantes a été inséré à ce paragraphe.

Cette demande de régularisation du classement des activités du site a également été explicitée dans le descriptif de l'objet du dossier.

Pièces modifiées du dossier :

- Pièce 2 – Présentation du projet
 - paragraphe 2. Description du projet
- Pièce 3 – Note de présentation non technique
 - paragraphe 1.1 Objet du dossier
 - paragraphe 2.4 Description de l'activité
 - paragraphe 3. Description du projet
- Pièce 6.1 – Notice de renseignement
 - paragraphe 3. Description de l'activité
 - paragraphe 4. Objet de la demande
 - paragraphe 5.1 Activité du site

Demande de complément :

Absence de document justifiant du respect des prescriptions applicables à l'installation en vertu du titre Ier du livre V du Code de l'Environnement, notamment les prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées en application du I de l'article L.512-7 du Code de l'Environnement. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions (rubriques 2921 et 1510)

Compléments de réponse :

L'établissement SOFIVO est soumis à enregistrement au titre des rubriques n°1510 et n°2921 de la nomenclature des ICPE.

La pièce 14 du présent dossier de demande d'autorisation présente le positionnement du site vis-à-vis de ces rubriques. Cette pièce a été complétée par les tableaux justifiant de la conformité du site au regard des arrêtés ministériels du 11 avril 2017 (relatif aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510) et du 14 décembre 2013 (relatif aux installations de refroidissement soumis à la rubrique 2921).

Pièces modifiées du dossier :

- Pièce 14 – Installation ICPE soumise à enregistrement
 - paragraphe 1.1 Contexte de la demande
 - paragraphe 1.2 Classement sous la rubrique 1510
 - paragraphe 1.3 Classement sous la rubrique 2921
 - Annexes 1 et 2

Demande de complément :

Absence des communes du plan d'épandage des boues de la STEP

Compléments de réponse :

Les communes des plans d'épandage autorisés du site (épandage des boues de la station d'épuration et des eaux traitées) ont été intégrées à la liste des communes concernées par l'enquête publique.

Pièces modifiées du dossier :

- Pièce 2 – Présentation du projet
 - paragraphe 1.1 Identité du demandeur
- Pièce 3 – Note de présentation non technique
 - paragraphe 2.1 Identité du demandeur
- Pièce 6.1 – Notice de renseignements
 - paragraphe introductif Liste des communes concernées par l'enquête publique
 - paragraphe 1. Identité du demandeur

Demande de complément :

Absence des substances utilisées

Compléments de réponse

Concernant les produits chimiques présents sur le site, la liste des produits chimiques susceptibles d'être classés au titre de la nomenclature des ICPE est présentée en Pièce 6.1 – Notice de renseignements, et la liste des produits chimiques présentant *a minima* une mention de danger est détaillée en Pièce 9 – Etude des dangers.

Concernant les matières premières et produits finis, l'activité du site est décrite comme « *une activité de séchage de produits laitiers et/ou de matières premières végétales* » et précise que « *les produits finis obtenus (poudres de produits laitiers et/ou de produits végétaux) sont, selon les besoins, expédiés en vrac ou conditionnés en sacs ou big-bags* ».

Des tableaux présentant les matières premières entrantes ainsi que les produits finis fabriqués par l'établissement ont été incorporés au présent dossier.

Pièces modifiées du dossier :

- Pièce 2 – Présentation du projet
 - paragraphe 1.4 Description de l'activité
- Pièce 3 – Note de présentation non technique
 - paragraphe 2.4 Description de l'activité
- Pièce 6.1 – Notice de renseignement
 - paragraphe 3. Description de l'activité
 - paragraphe 5.1 Activité du site

Demande de complément :

Absence de compatibilité avec le programme d'actions national et régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole.

Compléments de réponse

L'analyse de la compatibilité de l'activité de SOFIVO, et notamment de l'épandage des boues et des eaux traitées issues de la station d'épuration, a été intégrée au rapport..

Pièces modifiées du dossier :

- Pièce 6.2 – Etude d'impact
 - paragraphe 5.4.7 Compatibilité avec les programmes d'actions national et régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole
- Pièce 8 – Mémoire résumé non technique
 - paragraphe 2.3.5 Compatibilité avec les schémas et programmes réglementaires

Demande de complément :

Absence de liste des produits de décomposition

Compléments de réponse

L'arrêté du 26 mai 2014 concerne uniquement les installations SEVESO. Or, l'établissement n'est pas classé SEVESO, ni par classement direct ni par classement indirect.

Par ailleurs, l'arrêté du 11 avril 2017 porte sur les établissements soumis à autorisation au titre de la rubrique n°1510 de la nomenclature des ICPE. L'établissement est soumis au régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 1510.

Aussi, l'établissement n'est pas concerné par l'élaboration d'une liste des produits de décomposition.

Demande de complément :

Le dossier exposé n'est pas assez explicite pour comprendre l'évolution entre la dernière situation actée (AP 3818 du 22 janvier 2002) et la situation actuelle (dates de modifications, quantité antérieure et future, validations par des prises d'acte, dossiers déposés mais retirés car intégrés à la nouvelle demande, etc.).

Compléments de réponse :

Les évolutions du site (modifications techniques et administratives) ont été présentées dans différentes pièces du dossier.

Un paragraphe synthétisant les différentes évolutions administratives du site depuis la reprise du site par SOFIVO a été intégré au dossier de demande d'autorisation environnementale.

Pièces modifiées du dossier :

- Pièce 2 – Description du projet
- Pièce 3 – Note de présentation non technique
 - paragraphe 1.1 Objet du dossier
 - paragraphe 3. Description du projet
- Pièce 6.1 – Notice de renseignement
 - paragraphe 2.3 Historique du site
 - paragraphe 3.3 Evolutions administratives connues depuis 2002